



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-557
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX
RUE RASPAIL / PLACE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera gênant parking Enoz (voir plan en annexe 1 - base de vie) entre la rue Barbes et la rue d'Enoz du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 2 août 2024.

Article 2 :

Le stationnement sera gênant rue du Marché (voir plan en annexe 2 - giration PL) dans la partie comprise entre la rue de la Mairie et la place handicapée du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 puis du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 2 août 2024.

Article 3 :

Le stationnement sera gênant place de la Victoire (voir plan en annexe 2 - giration PL), sur trois emplacements, du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 puis du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 2 août 2024.

Article 4 :

La circulation et le stationnement seront gênants rue Raspail du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 puis du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 2 août 2024. La circulation piétonne est maintenue.

Article 5 :

La circulation et le stationnement seront gênants rue Filandière dans la partie comprise entre la rue Four de la Nation et la rue Raspail du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023. La circulation piétonne est maintenue.

Article 6 :

La rue Filandière s'effectuera à double sens de circulation du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 :

- Entre la rue Louis Blanc et la rue Arboras,
- Entre la rue Raspail et la rue Fernand Pio.

Article 7 :

La circulation et le stationnement seront gênants rue Louis Blanc sur la portion longeant la place de la République jusqu'à la rue Doyen René Gosse (voir plan en annexe 3) du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023. La déviation des véhicules s'effectuera par la place de la République. La circulation piétonne est maintenue.

Article 8 :

Les mercredis jours de marché, pendant toute la durée du chantier (du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 puis du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 2 août 2024), les engins seront autorisés à emprunter la rue Frégère en sens interdit ponctuellement. La circulation sera gérée manuellement par l'entreprise « EUROVIA ».

Article 9 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « EUROVIA » effectuant les travaux.

Article 10 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 11 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 28 novembre 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.